

AAR**ALLIANCE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITÉS**

Solidaires et actifs

11 février 2011

**PROJET DE LOI 130
VISANT À ABOLIR LE CONSEIL DES AÎNÉS.**MONSIEUR LE PRÉSIDENT, ou MME LA PRÉSIDENTE,
MESDAMES ET MESSIEURS LES COMMISSAIRES,

Un mot d'abord pour vous présenter l'Alliance des associations de retraités qui ne porte ce nom que depuis 2003, après des collaborations en 1998 et 1999 avec des associations de retraités municipaux et les retraités d'Hydro Québec, de 1999 à 2003 encore avec des associations de retraités municipaux pour devenir en 2003 l'Alliance des associations de retraités qui ne regroupe aujourd'hui que des associations de retraités des secteurs public et parapublic. L'Alliance compte 16 associations en règle qui représentent plus de 75 000 membres.

Nous n'avons pas l'intention d'éplucher le projet de loi 130, mais d'essayer plutôt de vous convaincre, comme bien d'autres l'ont fait, de renoncer à adopter le projet de loi qui abolirait le Conseil des Aînés. Nous ne voulons pas non plus nous limiter à vous répéter les arguments que vous ont déjà présentés d'autres organismes nombreux et importants. Nous tenterons plutôt de placer le Conseil des Aînés dans son contexte historique et de comprendre avec vous que son existence vaut bien quelques dollars.

Avant le Conseil des Aînés

Les années 60 ont été témoins des efforts des personnes âgées et retraitées pour se regrouper afin de défendre leurs droits et leurs intérêts pour continuer à vivre une citoyenneté pleine et entière.

De 1965 à 1990 sont nées au moins une dizaine de regroupements appelés Forum, Association, Âge d'or, Fédération... Le Rapport « Vers un nouvel équilibre des âges » (1991) en dresse une liste à la page 88. Un autre rapport publié en 1989, « Vieillir... en toute liberté », rappelait *« que les personnes âgées restent des citoyens à part entière et qu'à ce titre, elles ont les mêmes droits et responsabilités que tout adulte. »* Il insistait aussi *« sur la nécessité d'amener les aînés à mieux connaître leurs droits et à s'en prévaloir... »*

Bref, quand les aînés ont commencé à s'affirmer, ce n'était pas pour rechercher de la complaisance ou obtenir des faveurs. Mieux informés, ils comprenaient qu'ils pouvaient encore apporter beaucoup à la société, ils réalisaient qu'ils avaient le droit de continuer de participer à la vie collective.

Arrivée du Conseil des Aînés

Constatant cette évolution du nombre et de l'éveil des personnes âgées et de leurs groupes de plus en plus actifs, le gouvernement annonce en 1990 la création d'un groupe d'experts sur les aînés. Ce groupe de travail remet son rapport en 1991, « Vers un nouvel équilibre des âges », qui recommandait la mise sur pied d'un Conseil des aînés avec comme *« leitmotif de s'assurer que la personne âgée continue de participer à la vie collective »*. Le Conseil fut créé en 1992.

La page 88 de ce rapport détaille les objectifs et le mandat recommandés pour ce Conseil des aînés:

« Ce Conseil devrait avoir comme principaux **objectifs**:

- de veiller à la coordination et à la mise en oeuvre des politiques et des programmes gouvernementaux axés sur le maintien de la personne âgée au sein de la vie collective ainsi que de sensibiliser la collectivité aux problèmes des aînés.
- Il devrait assurer la liaison et la communication entre les personnes âgées et le gouvernement et mettre à profit l'expertise inestimable que détiennent les aînés.

Le Conseil des aînés devrait avoir comme **mandat**:

- * de proposer au gouvernement un ordre de priorités dans la mise en oeuvre des orientations mises de l'avant par le groupe d'experts, d'émettre un avis public sur le plan d'action gouvernemental...et de se prononcer sur tout autre sujet jugé opportun.
- Il devrait procéder annuellement à la publication des résultats obtenus dans la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental et proposer des moyens pour soutenir et développer des activités ou programmes destinés à maintenir la participation de la personne âgée à la vie collective.
- Il devrait aussi suggérer des moyens efficaces pour assurer la présence des aînés dans tous les lieux de décision.
- Il pourrait déterminer la liste des sujets de recherche sur le vieillissement ou sur les situations vécues par les aînés et assurer la diffusion des résultats de recherches qu'il juge d'intérêt.
- Il devrait également établir des mécanismes de concertation avec les divers organismes représentatifs de la jeunesse, de manière à favoriser le développement d'une solidarité intergénérationnelle. »

Nous avons cité dans le texte même les attentes du groupe d'experts pour bien montrer qu'elles sont encore d'actualité. Depuis sa création, le Conseil des aînés a fourni plusieurs réponses à ces objectifs et mandats, mais c'est un travail qui ne doit jamais s'arrêter. La démographie et les changements sociaux exigent constamment de l'adaptation. C'est l'explication du rapprochement du Conseil avec les grandes associations de retraités et d'aînés qui se réunissent depuis quelques années pour échanger, discuter, travailler sur des bases communes.

L'année internationale des personnes âgées (AIPA - 1999)

Cette année internationale donna un autre élan au dynamisme des personnes âgées et de leurs différents regroupements. On peut certes reconnaître les efforts du Conseil des aînés qui ont facilité l'engagement des aînés pour la réussite de cette année. La ministre Mme Harel concrétisa la continuité de ces travaux en mettant sur pied les Tables régionales de concertation qui se sont donné depuis une Conférence des Tables.

Les 68 recommandations remises au gouvernement par le Bureau québécois de l'AIPA, font la preuve du bon travail du Conseil des aînés, mais aussi de l'immensité de la tâche qui est loin d'être accomplie. Ce rapport, R.S.V.P. (Réseau, Structure, Vision, Participation), trace bien le programme à suivre, pour le gouvernement et pour les personnes aînées, en particulier aux recommandations 6 et 20 que nous citons ici:

Recommandation 6: « Les aînés suggèrent aux politiciens de cesser d'avoir une attitude paternaliste envers eux et elles et de favoriser leur participation à l'élaboration des décisions collectives qui les concernent. »

Recommandation 20:«Les aînés recommandent que les organismes se concertent davantage de façon à profiter au maximum de la force du nombre et d'avoir ainsi une plus grande influence sur l'ensemble des débats de société. »

Conclusion:

Historiquement, nous voyons bien que l'arrivée d'un Conseil des aînés a attisé l'éveil, la détermination et l'engagement des personnes âgées du Québec. Cette évolution, identifiée déjà dans les années 1960, s'est caractérisée par la continuité. Enrichie et encouragée par le Conseil des aînés, son personnel et son service de recherche, cette évolution est aujourd'hui plus un résultat qu'un objectif. Ce qui devient un objectif, c'est d'en assurer la continuité.

Cette évolution respecte en même temps le phénomène du vieillissement de la population. Les 50 dernières années ont permis beaucoup d'améliorations, mais ont aussi fait voir qu'il reste encore beaucoup à faire. Le Conseil des aînés, encore par son équipe de recherche, a publié de nombreux documents qui ont stimulé le changement et l'engagement. Son initiative de travailler de façon plus rapprochée avec 14 associations et organismes nationaux d'aînés et de retraités pour former ce que nous appelons aujourd'hui le G-15 a donné un autre coup de barre pour permettre à ces personnes de continuer de participer à la vie collective comme citoyennes et citoyens à part entière.

Si le projet de loi 130 était adopté et que le Conseil des aînés était de ce fait aboli, nous aurions l'impression que ça signifierait qu'il y avait un problème qui est aujourd'hui disparu. Et pourtant...

C'est suite à une proposition unanime des membres du conseil d'administration de l'AAR que ce document a été adopté.

André Goulet, président de l'Alliance des associations
Case postale 75133
Québec G1Y 3C6

Téléphone: (418) 658 – 4431

Adresse courrielle: alliancedesassociations@bellnet.ca